Mouvement des Entreprises de France

Covid-19 : le décret prévoyant la réactivation des aides au paiement et exonérations de charges sociales pour les secteurs affectés par la reprise épidémique est paru au JO

Publié le 1 mars 2022

Comme annoncé par le Premier ministre le 18 janvier 2022, les exonérations et aides au paiement des cotisations sociales ont été réactivées, selon des modalités spécifiques, pour les secteurs particulièrement affectés par la flambée épidémique.

Les dispositions prévues par le décret du 11 février 2022 permettent aux entreprises de moins de 250 salariés des secteurs S1 et S1 bis de bénéficier, au titre des périodes d'emploi de décembre 2021 et janvier 2022 :

- **De l'exonération des cotisations et contributions sociales et de l'aide au paiement** si leur chiffre d'affaires a été réduit de 65 % ou plus par rapport aux mêmes mois de l'année N-1, de l'année N-2 ou du CA mensuel moyen 2019 ou 2020 (base de référence la plus favorable),
- **De l'aide au paiement** (seulement) si la baisse de CA est comprise entre 30 et 65 %.

Si l'entreprise est éligible, l'exonération et l'aide au paiement peuvent être appliquées à tous les salariés, quel que soit le montant de leur rémunération, mais uniquement pour la partie inférieure à 4,5 fois le Smic.

L'instruction précisant les modalités d'application des exonérations et aides au paiement devrait être modifiée en conséquence.